Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20260209-20260112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 février 2026
Date de la convocation : 27 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21 Absents : 6 Pouvoirs : 6
Date d'affichage : 13 février 2026

Le 09 février deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, Mme Véronique **EZANIC**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**.

Absents excusés : Mme Michelle **LE DOUGET,** Mme Angélique **PUTOIS,** Mme Stéphanie **GUIDARD,** Mme Rachel **DUQUESNEL,** M. Hugo **QUILLERE,** M. Michel **HARNOIS**

Pouvoir : Mme Michelle **LE DOUGET** donne pouvoir à M. Dominique **QUÉRO**
Mme Angélique **PUTOIS** donne pouvoir à Mme Sylvie **GASCHARD**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir à M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à M. Christian **LE TENNIER**
M. Hugo **QUILLERÉ** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**
M. Michel **HARNOIS** donne pouvoir à Mme Nelly **GANIVET**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

2026-01-12

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région Bretagne est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).
La Région Bretagne a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

La Région Bretagne a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. La convention formalise les modalités de cette délégation.

La Région Bretagne délègue à l'organisateur secondaire, l'organisation des transports scolaires vers les écoles présentes sur son territoire.
Les caractéristiques (horaires, itinéraires...) sont fixées, chaque année scolaire, par décision de l'Autorité Organisatrice. La consistance des services peut être adaptée par l'Autorité Organisatrice compte tenu, en particulier, de l'évolution des effectifs scolaires à transporter, de l'évolution des conditions de circulation et des jours de fonctionnement de l'établissement ou du calendrier scolaire.
La durée de la présente convention est concomitante à celle des marchés de services passés avec les entreprises de transport. Elle prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20260209-20260112-DE

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY
R.F.
(Morbihan)